



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 17 AOUT 2026	ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC Réf JPD/NG/LL
N° d'enregistrement AM / 2026 / 246	ARRÊTÉ MUNICIPAL Arrêté portant délégation de signature à Madame la DGA afin de déposer plainte au nom de la Ville pour toutes les infractions commises à l'encontre de la Ville de Biot

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE LE 17 AOUT 2026 NOTIFICATION	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 17 AOUT 2026	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 17 AOUT 2026 signature	

Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour une bonne administration des affaires communales de donner délégation de signature afin de déposer plainte,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Délégation de signature est donnée à Madame GARCIA Nathalie Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources internes, afin de signer tous les actes, notamment les dépôts de plaintes, consécutifs à la commission d'une infraction de toute nature au préjudice de la Ville de Biot.

ARTICLE 2 :

Lorsqu'un agent de la Ville, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services, est chargée, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et dont ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Biot

AR Prefecture

006-210600185-20260817-AM_2026 Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Police Municipale - AM/2026/246 - Page 1/2
Reçu le 17/08/2026

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 10039 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dg@biot.fr

ARTICLE 4

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R. 421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « l'elarecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 17 août 2026

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20260817-AM_Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Police Municipale - AM/2026/246 - Page 2/2
Reçu le 17/08/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90319 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dg@biot.fr